

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
127/11

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Revalorisation des tarifs horaires des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale générale

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prévoit que le Président du Conseil départemental fixe le tarif de référence sur la base duquel seront remboursées les prestations effectuées au domicile des personnes âgées (articles 314-2 et 314-3 du Code de l'action sociale et des familles - CASF).

Les bénéficiaires de l'APA peuvent avoir recours à des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire. Conformément à l'article L 232-15 du CASF, l'APA « peut être versée directement aux services d'aide à domicile, notamment ceux visés à l'article 129-1 du code du travail ».

Conformément au règlement départemental d'action sociale, le département verse directement le financement départemental au service d'aide à domicile choisi par le bénéficiaire, ou directement au bénéficiaire en cas de recours au gré à gré (emploi direct).

Le présent rapport a pour objet d'informer la Commission permanente de la revalorisation de ce tarif à compter du 01/01/2018.

L'arrêté du 26 juillet 2017 de Madame la Présidente du Conseil départemental a fixé la dernière tarification horaire des interventions de l'APA et de l'aide sociale au 1^{er} juillet 2017.

De même, Madame la Présidente du Conseil départemental a fixé la tarification administrée de 11 services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à l'aide sociale conformément à l'article L314-1 et suivants, applicable au 1^{er} janvier 2017. La moyenne pondérée des tarifs administrés des SAAD en 2017 s'élève à 20,36€/H.

Ce rapport a pour objet de présenter la revalorisation des tarifs appliqués aux SAAD habilités à l'aide sociale, aux SAAD autorisés non habilités, et aux prestations en gré à gré. Les tarifs horaires des services sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2018 pour l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale :

Pour les prestations de service :

- Aide-ménagère / Aide à domicile : 19,53 €
- Garde à domicile : 19,53 €
- Jours fériés et dimanche : 24,41 €

Dans le cadre de l'aide sociale générale, la participation de l'utilisateur est de 1€H jour ouvrable et 1,25€H jours fériés, dimanches.

Pour les mandataires :

- Tarif de jour : 14,86 €(dont frais de gestion = 1,50 €)
- Tarif dimanche, jours fériés : 18,57 €(dont frais de gestion = 1,50 €)

Pour les emplois directs

- Tarif de gré à gré : 13,34 €

Pour l'aide-ménagère (aide sociale), la participation de l'utilisateur reste à 1,00 € en jour ouvrable et 1,25 € les dimanches et fériés, le remboursement aide sociale s'établit donc à :

18,53 € en jour ouvrable

23,16 € Dimanche/jour férié

Pour les SAAD autorisés, habilités à l'aide sociale et tarifés.

Pour les 11 SAAD tarifés en 2017, il est proposé de procéder à une augmentation de 1% des coûts nets horaires validés dans le cadre de la campagne de tarification 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL